

Note de service | Amendée

DATE :	8 avril 2021
DESTINATAIRES :	À tout le personnel : soutien administratif, technique et para-technique des secteurs : général et de l'adaptation scolaire, soutien manuel et professionnel
EXPÉDITEUR :	Service des ressources humaines Secteur de la rémunération et des avantages sociaux
OBJET :	Choix de vacances 2021-2022

Mesdames, Messieurs,

Nous voilà de nouveau à préparer de planification des vacances annuelles 2021-2022. À cet effet, nous vous transmettons l'information nécessaire pour effectuer votre choix de vacances.

Tout d'abord, nous sommes heureux de vous annoncer que l'application **CHOIX DE VACANCES** est maintenant disponible pour le personnel cyclique. Conséquemment, le processus entourant le choix de vacances est maintenant informatisé pour l'ensemble du personnel du Centre de services scolaire de Laval soit :

- le personnel de soutien du secteur général (administratif, technique et para-technique)
- le personnel de soutien manuel,
- le personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire (SDÉ) et le personnel des services de garde,
- le personnel professionnel,
- le personnel d'encadrement.

Afin de vous soutenir dans cette opération majeure, nous avons élaboré 4 capsules vidéo présentant les différentes étapes. Nous vous demandons de les visionner et prendre connaissance des informations ci-après avant d'effectuer votre choix de vacances. :

Accéder au web: <https://youtu.be/Afj2mWMYR10>

Faire le choix (annuels): https://youtu.be/J65YxS0_IB4

Faire le choix (cycliques): <https://youtu.be/ILOGp4Ajr8U>

Modifier la feuille: https://youtu.be/3A2sFbS_ERM

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Toute personne salariée doit effectuer son choix de vacances à partir de l'application **CHOIX DE VACANCES** qui se trouve sur le *bureau virtuel/Section Outils* et ce, peu importe sa situation personnelle au travail. Par exemple : invalidité et CNESST dans le respect de l'échéancier ci-dessous.

DATE DE DÉBUT pour effectuer son choix de vacances

8 avril 2021

DATE LIMITE pour effectuer son choix de vacances

10 mai 2021

DATE LIMITE des gestionnaires pour approuver les choix de vacances des employés

15 mai 2021

QUELQUES CONSIGNES À TENIR COMPTE AU MOMENT D'EFFECTUER VOTRE CHOIX DE VACANCES

- ✎ La période de vacances obligatoire correspond aux dates de fermeture débutant le **18 juillet 2021** et se terminant le **31 juillet 2021**. Ces 10 jours sont déjà cochés dans le formulaire **CHOIX DE VACANCES** à l'exception du personnel de soutien des services directs à l'élève (SDÉ) et le personnel des services de garde;
- ✎ La **totalité des journées de vacances doit obligatoirement être fixée** et prise avant le 30 juin de l'année suivante leur acquisition, soit au plus tard le 30 juin 2022;
- ✎ En cours d'année scolaire, il vous sera possible de modifier votre choix de vacances, **après avoir obtenu l'approbation de votre direction**.
- ✎ Pour ceux qui doivent travailler pendant les deux semaines de fermeture, veuillez-vous référer à votre supérieur.

PRÉCISIONS QUANT AU PERSONNEL CYCLIQUE DÉTENANT UN POSTE EN SERVICE DE GARDE OU UN POSTE EN ADAPTATION SCOLAIRE | 5-6.05 B)

« ... la salariée ou le salarié **détenant** un poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Elle ou il peut également les utiliser, pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire. »

- Si votre mise à pied cyclique débute au 25 juin 2021, vous devez placer vos journées de vacances allouées 2021-2022 collées à rebours à la date de rappel.
- Vous pouvez placer vos journées de vacances allouées 2021-2022 au 2 juillet 2021 uniquement, si vous avez des journées de vacances année courante déjà saisies du 25 au 30 juin 2021.
- Le férié du 1^{er} juillet vous sera rémunéré uniquement si vous avez une journée de vacances année courante au 30 juin 2021.
- Vous devez saisir vos journées de façon consécutive.
- Vous devez prévoir la date de votre mise à pied cyclique de 2021-2022 en plaçant déjà des journées de vacances du 25 au 30 juin 2022 ou non.

Particularité :

- Si vous travaillez au secteur de l'adaptation scolaire (*Technicien en éducation spécialisée, technicien en travail social, technicien interprète ou préposé aux élèves handicapés*) et que vous désirez placer des journées de vacances allouées 2021-2022 durant les journées pédagogiques de l'année courante, il vous faudra les saisir avant ou à la suite de celles d'été et indiquer dans l'espace *Remarques* au bas de la feuille les dates des journées pédagogiques désirées.

PRÉCISIONS QUANT AU PERSONNEL CYCLIQUE : SURVEILLANT D'ÉLÈVES, TECHNICIEN EN TRAVAUX PRATIQUES, APPARITEUR, SURVEILLANT SAUVETEUR, TECHNICIEN AUDIOVISUEL ET TECHNICIEN EN LOISIRS

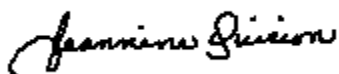
La salariée ou le salarié exerçant dans un des corps d'emploi précité en titre, doit tenir compte des éléments suivants au moment de son choix de vacances :

- La période de mise à pied cyclique par défaut est mise du 25 juin à la date de rappel. Si toutefois, selon votre emploi et votre établissement, vous travaillez durant cette période, il vous faudra désélectionner les dates nécessaires et les laisser à blanc.
- Le férié du 1^{er} juillet vous sera rémunéré uniquement si vous travaillez ou avez une journée de vacances année courante au 30 juin 2021.
- Vous devez prévoir la date de votre mise à pied cyclique de 2021-2022 en plaçant déjà des journées de vacances du 25 au 30 juin 2022 ou en retirant les absences mise à pied cyclique.
- ~~➤ Si vous placez des journées de vacances durant l'année scolaire, assurez-vous que les élèves sont absents. Aucune journée de vacances n'est autorisée en présence élèves.~~

Pour toutes questions, modifications ou corrections relatives au traitement de la paie, veuillez communiquer avec l'agente de bureau répondante de votre établissement ou service au secteur de la rémunération et des avantages sociaux

Veillez, recevoir, mesdames, messieurs, nos salutations les meilleures.

La coordonnatrice du Secteur de la rémunération et des avantages sociaux,



P.j. Guide pratique pour effectuer son choix de vacances en ligne

c.c. Direction générale

Catherine Roussel, directrice du Service des ressources humaines

Richard Lambert, directeur adjoint au Service des ressources humaines